

**Séance publique du 9 juillet 2002**

**Délibération n° 2002-0646**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6° - Villeurbanne

objet : **Projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure de consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider au pilotage d'un projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

Le 6 mars 2001, était signée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale, de la ville de Lyon à la Communauté urbaine.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et décidé qu'il faisait l'objet d'une autorisation de programme individualisée.

Le pilotage de ce projet nécessite de s'adjoindre une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'expertises ponctuelles dans les domaines d'aide à la planification du projet, d'expertises juridiques, économiques et techniques dans les domaines du bâtiment, de la scénographie et de l'équipement du palais des congrès, de la réglementation spécifique aux établissements recevant du public (ERP), du suivi et contrôle de travaux, etc.

Il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 et 60 du code des marchés articles.

La forme du marché avait celle d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-1 du code des marchés publics.

La durée totale du marché serait de trois ans (une année reconductible deux fois).

Les montants minimum et maximum sont compris entre :

- pour la durée totale du marché : entre 300 000 € TTC et 1 200 000 € TTC,
- par année (2003, 2004 et 2005) : entre 100 000 € TTC et 400 000 € TTC.

Le prestataire ne pouvant être désigné avant la fin de 2002, il n'est pas nécessaire de prévoir des crédits de paiement en 2002.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord pour l'initialisation de la procédure de ce marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée avec la ville de Lyon le 6 mars 2001 ;

Vu ses délibérations en date des 26 février 2001, 18 mars et 26 avril 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58, 60 et 72-1 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Décide :**

a) - que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage du projet d'extension du palais des congrès, conformément à l'article 72-1 du code des marchés publics,

b) - de procéder à son attribution par voie d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 et 60 du code des marchés publics.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars 2002 et 26 avril 2002 n° 0539 pour la somme de 149,82 M € TTC en dépenses et 11,81 M € de recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,